

Canada, la production de bois d'oeuvre résineux n'est pas subventionnée», a déclaré M. Wilson.

Le paragraphe 9 du Mémoire d'entente prévoit que l'un ou l'autre pays peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de 30 jours. Ce préavis étant donné par le Canada, le Mémoire prendra fin le 4 octobre 1991.

«En bref, le gouvernement canadien est d'avis que les conditions matérielles ont changé depuis 1986. Il est temps que le commerce canado-américain du bois d'oeuvre revienne à la normale», a déclaré M. Wilson.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874